

RÈGLEMENT
E-toiles de science
Compétition de vidéos de vulgarisation scientifique

L'AST (Association Science & Télévision) organise du 14 au 18 octobre 2019 ainsi que du 25 au 30 octobre 2019, au Muséum national d'Histoire naturelle, à l'Institut de physique du globe de Paris et dans les salles partenaires, le Festival International du Film Scientifique PARISCIENCE, festival de films à caractère scientifique, de documentaires, fictions, animations, avec débats et tables rondes animés par des chercheurs, des réalisateurs et des producteurs, gratuit, et à destination du grand public et des scolaires. Dans ce cadre, l'AST organise E-TOILES DE SCIENCE, une compétition de vidéos de vulgarisation scientifique.

Article 1 : Conditions d'éligibilité

1.1 : Sont éligibles les vidéos de vulgarisation scientifique disponibles sur un site d'hébergement de vidéos public (Youtube, Dailymotion, Vimeo ou tout autre réseau social) en accès gratuit. Sont exclus : les captations, les FAQ, les *live*).

1.2 : Toutes les disciplines scientifiques peuvent être représentées et traitées dans les vidéos qui seront soumises à la sélection.

1.3 : La compétition est ouverte à toute personne physique majeure, ci-après nommée "Le Participant". Le participant peut être de nationalité française ou européenne, et avoir qualité de résident français ou européen.

1.4 : Chaque participant.e peut présenter une vidéo, réalisée en 2018 ou 2019, d'une durée comprise entre 2 et 25 minutes.

1.5 : La vidéo sera en langue française, les vidéos sous-titrées en français pouvant être acceptées à titre exceptionnel.

Article 2 : L'inscription

2.1 : L'appel à vidéos est ouvert du 29 avril au 30 juin 2019. Aucune vidéo ne pourra être prise en compte passée cette date.

2.2 : L'inscription des vidéos se fait sur le site du festival (www.pariscience.fr) via le formulaire en ligne. Outre les informations générales sur le Participant, seront demandés le lien vers la vidéo à inscrire ainsi qu'une capture d'écran du nombre d'abonnés au moment de l'inscription, à titre d'information.

2.3 : Les frais d'inscription s'élèvent à 10 €, ils sont à la charge du Participant et sont à régler au moment de l'inscription en ligne (moyens de paiement : Paypal ou carte bancaire).

2.4 : Toute inscription vaut pour acceptation complète du présent règlement.

Article 3 : Sélection et compétition

3.1 : Le comité de sélection retiendra les vidéos intégrant la compétition selon des critères de rigueur scientifique et de qualités artistiques et techniques. Chaque candidat sera informé par courriel des résultats de la sélection durant l'été. Sauf cas de force majeure, le Participant s'engage à maintenir sa vidéo dans la sélection.

3.2 : Un jury composé de scientifiques et de professionnels de l'audiovisuel, choisi par l'organisateur en toute autonomie et à sa seule discrétion, remettra le Prix E-toiles de science. Le lauréat sera choisi parmi les films de la sélection. Le jury pourra également décider de remettre une mention spéciale, non dotée. Les décisions du jury seront sans appel et définitives, et laissées à leur entière discrétion.

3.3 : Le Prix est doté par le CNC/Talent d'une valeur de 3 000 €.

3.4 : Le Participant sélectionné aura également la possibilité de postuler à l'aide à la Création CNC/Talent, qui est normalement réservée aux vidéastes influents avec plus de 10 000 abonnés ou aux réalisateurs déjà sélectionnés ou primés dans un festival de catégorie 1.

3.5 : Les participants, dont la vidéo sélectionnée en compétition n'a pas été primée, ne peuvent se prévaloir d'aucune indemnité. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 4 : Projection

4.1 : L'ensemble des vidéos sélectionnées sera projeté au public durant le Festival Pariscience lors de séances ouvertes au grand public dans l'une des salles du festival.

4.2 : Les supports de projection des vidéos sélectionnées devront parvenir à la direction du festival au plus tard le 31 août 2019. Le Participant devra envoyer un fichier .mov ou .mp4, codec H.264, stéréo, avec un débit vidéo entre 10 et 25 mbps.

4.3 : Les fichiers pourront être envoyés par e-mail à laura.fonteniaud@science-television.com, ou sur un support physique (clé USB ou disque dur externe) à l'adresse suivante :

Festival Pariscience
204, rue du Château des rentiers
75013 Paris

4.4 : Pour tous les supports adressés au Festival, les frais de transport et d'assurance ainsi que les frais d'intervention du transitaire à l'importation sont à la charge du Participant. Le retour est à la charge de l'Organisateur. L'organisation du Festival supporte les frais de magasinage et d'assurance exclusivement entre la réception et la réexpédition des supports. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité du Festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement du support. Attention, aucun Master unique ne doit être expédié au Festival.

Article 5 : Promotion et communication

A des fins de communication et de promotion, le Participant autorise l'Organisateur et ses partenaires à diffuser des extraits de la vidéo sélectionnée, dans une limite maximale de 3 minutes. Cette autorisation est délivrée pour le monde entier, à titre gracieux et de façon non exclusive. Le Participant reste seul et unique propriétaire des droits d'exploitation sur la vidéo.

L'autorisation est délivrée notamment au titre des droits d'auteurs et des droits voisins, et le cas échéant, au titre du droit des marques et des droits de la personnalité. L'Organisateur sera habilité à autoriser une ou plusieurs chaînes de télévision à diffuser des extraits des films sélectionnés dans une limite maximale de 3 minutes.

Article 6 : Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable dans son intégralité sur le site www.pariscience.fr. Une copie peut être obtenue à titre gratuit, par courrier uniquement, auprès de l'Organisateur.

Article 7 : Droits et garanties

7.1 : Le Participant autorise, à titre gracieux, l'Organisateur à présenter au public, dans le cadre du festival, la vidéo sélectionnée, sur tout support. Cette autorisation s'étend, dans le cas de la reprise du palmarès, à l'année suivant le festival, dans la limite de trois projections, sur le territoire français.

7.2 : Le Participant déclare et garantit à l'Organisateur qu'il détient tous les droits (en particulier les droits d'exploitation et de divulgation de la vidéo) ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour les utilisations visées au présent règlement. Il garantit l'Organisateur et ses partenaires, contre toutes revendications de tiers, notamment au titre des droits d'auteur, droits voisins, droits des dessins et modèles, droits des marques, droits de la personnalité, droits à l'image des biens et/ou des personnes.

Article 8 : Informatique et libertés

L'organisation du Festival ainsi que ses partenaires éventuels sont les seuls destinataires des informations nominatives collectées lors de l'inscription. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse de l'opération précitée. Les personnes qui exercent leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du festival annuleront de fait leur participation.

Article 9 : Responsabilité

L'Organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le Festival et la compétition, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Les circonstances le justifiant sont constituées par la force majeure et les événements assimilés.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera soumis au Tribunal de Paris auquel compétence exclusive est attribuée.

NOM :

Prénom :

Signature :